



Mot du président

Chères enseignantes et chers enseignants,

Vous avez sans aucun doute profité des vacances estivales pour vous reposer et faire le plein d'énergie. L'année scolaire a débuté depuis quelques semaines déjà, permettez-moi de vous souhaiter une belle année 2022-2023. Vous avez probablement constaté, plus que jamais, et ce, dès le début de l'année, que la pénurie d'enseignantes et enseignants est une problématique de taille et comporte son lot de défis. Même si le ministre de l'Éducation, M. Roberge, fait preuve d'un optimisme excessif, le manque d'enseignantes et d'enseignants à notre centre de services scolaire est criant. Une fois de plus, notre employeur devra faire preuve d'imagination et de créativité afin de recruter davantage du personnel enseignant pour les années à venir.

Négociation nationale

Comme vous le savez, notre convention collective nationale prend fin le 31 mars prochain, nous aurons alors le dépôt de nos demandes syndicales d'ici la fin octobre 2022, ce qui marquera le début de la prochaine négociation nationale. Le syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets (CSQ) vous informera des prochaines étapes à venir et compte sur vous pour mettre en place une excellente mobilisation comme on sait si bien le faire.

Bonne année scolaire!

Mario Simard



Mot de la vice-présidente

Bonjour,

Je tenais à me présenter à vous en tant que nouvelle vice-présidente du Syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets (CSQ). Je suis heureuse d'occuper ce poste et prête à relever de nouveaux défis.

Je voulais également souhaiter une belle année scolaire à toutes les enseignantes et à tous les enseignants. En espérant que cette année nous permette d'exercer notre profession dans les meilleures conditions possible et dans un climat agréable malgré le contexte actuel de pénurie de main d'œuvre.

Au plaisir de vous rencontrer!

Julie Morin

Responsable d'école

Les fonctions du responsable d'école que le centre de services scolaire détermine, sous l'autorité de la directrice ou du directeur, peuvent être les suivantes (liste non exhaustive) :

En cas d'impossibilité ou difficulté à rejoindre la direction, prendre des décisions ponctuelles nécessaires à la bonne marche de l'école, à la sécurité des élèves et du personnel (blessure, maladie, urgence de toute nature, etc.);	En cas d'absence non prévue ou de retard d'un(e) enseignant(e), prise en charge du groupe (ou de la surveillance) jusqu'à l'arrivée du (de la) suppléant(e) ou d'un(e) autre enseignant(e);
En situation de désorganisation d'un élève, avoir un rôle spécifique;	S'il y a lieu, répondre au déclenchement du système d'alarme;
En cas d'urgence, application du protocole prévu à cette fin ou communication avec les parents;	S'il y a lieu, vérifier que les lumières soient éteintes et les fenêtres fermées dans l'immeuble s'il quitte le dernier;
En cas d'absence de la secrétaire, accueillir les parents et répondre au téléphone;	Communiquer avec la direction pour toute problématique ou demande spécifique.

N. B. : Aucune tâche liée à la supervision du personnel (gestion des ressources humaines) ou à la gestion des ressources financières ne sont confiées à l'enseignant(e) responsable d'immeuble.

Sécurité d'emploi

Pour l'année 2022-2023, on compte 23 nouveaux postes réguliers temps plein (E1). La répartition est la suivante :

Champ 1	Adaptation scolaire	11
	Primaire	6
	Secondaire	5
Champ 3	Primaire	4
Champ 4	Anglais au primaire	4
Champ 5	Éducation physique au primaire	1
Champ 8	Anglais au secondaire	1
Champ 12	Français	1
Champ 17	Sciences humaines	1
	Total	23

Session de préparation à la retraite

Pour celles et ceux qui prévoient prendre leur retraite d'ici le 30 juin 2027, l'AREQ (CSQ) offre des sessions de préparation à la retraite qui seront offertes en mode virtuel.

Sujets traités	Dates		
	Automne 2022	Hiver 2023	Heures
Adaptation psychosociale et santé	16 novembre 2022	18 janvier 2023	19 h à 20 h 30
Questions juridiques	23 novembre 2022	25 janvier 2023	19 h à 20 h 30
Assurances	30 novembre 2022	1er février 2023	19 h à 20 h 30
Questions financières	7 décembre 2022	8 février 2023	19 h à 20 h 30
Régime de retraite	10 décembre 2022	11 février 2023	9 h à 11 h 30

Coût d'inscription : 50 \$

Si vous êtes intéressé, il est important d'appeler madame Andrée Ducharme au Syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets (CSQ) au **418 679-3825**. Elle vous communiquera des informations additionnelles et pourra vous envoyer le lien pour vous inscrire.

Nouvelle tâche 2022-2023

Si vous avez des questions en lien avec votre nouvelle tâche, n'hésitez pas à vous référer à votre personne déléguée de votre école/centre. Celle-ci aura eu des informations lors de la réunion du Conseil des personnes déléguées.

La documentation est disponible sur le site Internet du Syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets (CSQ) au www.selh.qc.ca sous l'onglet Relations du travail, Tâches d'enseignement.

Pour toute question, veuillez rejoindre Julie Morin et Mario SImard au 418 679-3825.

Reconnaissance des années d'expérience aux fins de salaire

Date importante à retenir :
31 octobre

En vertu de la clause 6-4.08, l'enseignante ou l'enseignant à temps plein a jusqu'au 31 octobre pour soumettre au centre de services scolaire les documents établissant qu'elle ou il possède une ou des années additionnelles d'expérience **pour que le réajustement de traitement prenne effet rétroactivement au début de l'année**. Si l'enseignante ou l'enseignant fournit ses documents après le **31 octobre**, le réajustement de traitement ne pourra être effectif pour l'année scolaire en cours à moins que la responsabilité du retard ne soit imputée à l'institution qui lui fournit les documents.

À noter

1. Ce message vise notamment toute personne qui a enseigné ailleurs qu'au CSSPB au cours des années précédentes.
2. Pour les autres personnes, bien vérifier si l'expérience qu'on vous reconnaît est conforme à la réalité (cette vérification peut être faite à partir de votre bulletin de paie ou de la fiche individuelle qui vous sera fournie ultérieurement par le centre de services scolaire).

Un exemple :

Le temps à l'intérieur d'un congé de maternité et d'un congé parental qui suivent ce congé de maternité est reconnu comme du temps d'enseignement; ce temps contribue donc à augmenter votre expérience.

Expérience industrielle

De plus, une demande doit être présentée à l'effet de reconnaître des expériences industrielles qui sont pertinentes avec la fonction que vous exercez cette année.

Il est nécessaire que ces expériences de travail répondent aux critères de la clause 6-4.06 et que la demande de reconnaissance soit accompagnée de documents justificatifs (à moins que l'employeur ne les détienne déjà) et envoyée au centre de services scolaire avant le 31 octobre, tel que précisé ci-haut



laPersonnelle

Vous en attendez plus de vos assurances auto, habitation et entreprise?

Obtenez plus



Concours exclusif

Partez à l'aventure au Québec

Obtenez une soumission et courez la chance de gagner l'une des 4 cartes-cadeaux de 1 000 \$ à La Forfaiterie!

Obtenir une soumission

[En savoir plus](#)

